

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

OBJET :

FINANCES

DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNT

TERRE D'OPALE
HABITAT – OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT

CONSTRUCTION DE 58
LOGEMENTS RUE
HENRI MATISSE
(18 PLUS, 8 PLAI ET 32
PLS)

2024-12-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
MASSON Tony	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
MAGNIER Renée	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir BRANCQUART Christophe)
VAUTIER Monique	(Pouvoir GEISLER Maryse)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Vu la demande de la société Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 963 541 euros souscrit par Terre d'Opale Habitat-Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et de consignations, constitué de 7 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction de 58 logements - 18 PLUS, 8 PLAI et 32 PLS– rue Henri Matisse à MARCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 164427 en annexe signé entre Terre d'Opale

Habitat-Office Public de l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport synthétique sur cette garantie d'emprunt présenté en Commission Achats du 9 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DELIBERE comme suit :

ARTICLE 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de MARCK (62) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 963 541 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 164427 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 963 541 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la réalisation de cette garantie d'emprunt.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 062-216205484-20241216-20241216-DE